

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 973

présenté par

M. Breton, M. Marlin, M. Straumann, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Marc, M. Berrios, M. Dord, M. Schneider, M. de La Verpillière, M. Aubert, M. Decool, M. Abad, M. Voisin et M. Le Mèner

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Substituer aux alinéas 122 à 129 les quatre alinéas suivants :

« Avant toute décision, la réforme des rythmes scolaires devra :

« – faire l'objet d'une concertation préalable ;

« – prévoir des délais indispensables à la réorganisation des activités et des services concernés ;

« – mesurer les implications financières de la réforme envisagée, notamment pour les collectivités territoriales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des rythmes scolaires suscite aujourd'hui beaucoup de réticences et d'hostilité, auprès des enseignants, des parents d'élèves et des collectivités locales.

Il convient aujourd'hui de redéfinir une nouvelle méthode pour espérer réussir cette réforme.